

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 19-01 du 19 octobre 2023

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES – APPEL À PROJETS – 2<sup>ÈME</sup> SESSION – FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 – RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu le règlement de l'appel à projets pédagogiques 2023 approuvé par sa délibération n°19-1 du 26 janvier 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE aux établissements cités ci-dessous une subvention de fonctionnement pour les projets pédagogiques suivants pour un montant global de 20 510 euros, au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

Axe 1 : la transition écologique au cœur de nos collèges :

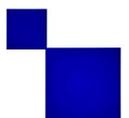
- 3 000 euros au collège Roger Martin du Gard à Épinay-sur-Seine pour son projet « le jardin de Roger » ;

Axe 3 : œuvrer pour améliorer la santé des collégiens : un droit fondamental :

- 2 000 euros au collège Victor Hugo à Noisy-le-Grand pour son projet « Travail sur l'importance d'un petit déjeuner équilibré et son rôle dans la forme et la prévention » ;

Axe 4 : améliorer la qualité de vie dans les collèges : prévention du décrochage scolaire :

- 1 200 euros au collège Roger Martin du Gard à Épinay-sur-Seine pour son projet « Atelier d'anglais »



- 360 euros au collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France pour son projet « La découverte des arts et métiers,
- 2 000 euros au collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France pour son projet « La découverte des arts et métiers »,
- 2 450 euros au collège Jean Jaurès à Villepinte pour son projet « Mathes et ouverture culturelle pour tous » ;

Axe 4 : améliorer la qualité de vie dans les collèges : lutte contre la dégradation et appropriation des locaux :

- 2 500 euros au collège Le Parc à Aulnay-sous-Bois pour son projet « Collège vert » ;

Axe 4 améliorer la qualité de vie dans les collèges : lutte contre les discriminations :

- 2 000 euros au collège Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois pour son projet « Fonctionnement global, année scolaire/saison 2023-2024 »,
- 3 500 euros au collège Victor Hugo à Noisy le Grand pour son projet « Lutte contre le harcèlement scolaire »,
- 1 500 euros au collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France pour son projet « Jeune contre le sexisme » ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*